



SAINT-CERGUES  
COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

**Présents :** Mmes M. G. DOUBLET - R. BOSSON – M. BRIFFAUD - J-M PEUTET – P. BURNIER - C. SCHNEIDER - M.C. BALSAT - E. FEVRIER – J-M. COMBETTE - G. LYONNET - F. MOUCHET - G. LEONE DE MAGISTRIS – A. BARATAY – M. WIRTH – C. MOUCHET –F. SOUFFLET- A. ZAMENGO

**Absents excusés :** D. COTTET – J. CREDOZ – B. SOFI - K.AILLAUD - B. DONSIMONI - S. BONNARD

**Pouvoirs :** K.AILLAUD à G.DOUBLET, D. COTTET à M. BRIFFAUD, J. CREDOZ à R. BOSSON, B. SOFI à C. MOUCHET

Assiste : Madame Stéphanie BONNET-BESSON

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 20 h 00.

**1°) Approbation du compte rendu du 14 mars 2017:**

Le conseil municipal approuve le compte rendu en intégrant la remarque de M. R. BOSSON sur un copier-coller de l'ancien compte-rendu du conseil municipal à supprimer qui est le suivant :

« - Infiltrations sur la terrasse du BMF : le plancher va être reposé. De la ferblanterie dans les gardes corps et la pose de joints sont prévues.

*Si des infiltrations persistent un peu, il a été convenu de déposer le bardage afin de poser une étanchéité sur chant et le joint de dilatation.*

- Bâtiment école Maternelle : le nouveau ballon d'eau chaude va être posé la semaine prochaine.

- Parking rue des écoles : la société SPIE va poser l'éclairage public pour le compte du SYANE à compter de la semaine prochaine. »

**2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**  
Mme Evelyne FEVRIER

**3°) Information, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales :**

**Mme E. FEVRIER :**

-Maisons fleuries : la cérémonie s'est très bien déroulée, il y avait plus de monde que l'année passée. Mme. E FEVRIER et M. le Maire proposent au conseil municipal de remettre la cérémonie à l'automne comme les années antérieures et de ne pas l'intégrer à la cérémonie des vœux à la population de fin janvier comme cela avait été suggéré lors de réunions de conseil et de municipalité afin de garder la spécificité de cette remise de prix et de ne pas rallonger la cérémonie des vœux.

-Chasse aux œufs : elle se déroulera samedi prochain à compter de 10h30. Mme E. FEVRIER demande si quelques élus peuvent venir aider. Mme M-Ch. BALSAT s'est proposée et d'autres élus vont regarder leur disponibilité.

Mme E. FEVRIER souhaite se renseigner auprès du directeur de l'école élémentaire car des parents se sont plaints que le flyer de la manifestation n'a pas été distribué par un des professeurs aux élèves.

**M.R. BOSSON :**

-Déchetterie : l'ouverture a été décalée à mi-mai en raison d'un retard occasionné par les terres trop humides à travailler.

-PAV : les PAV de la Charrière ont été déplacées sur le parking de la Fruitière mais des plaintes de riverains sur les nuisances occasionnées telles que bruit tard le soir, ont remis en question leur emplacement. Il est proposé de les enlever et de les descendre sur le site de PAV du Pont Cadre, route de la Vy de l'eau qui seront ainsi doublés en capacité.

Le conseil municipal valide le changement d'emplacement.

-Enrobés route de Moniaz : Le conseil Départemental va procéder à l'enrobage de la chaussée de la 2ème partie de la route qui n'avait pas encore été traitée courant 2<sup>ème</sup> quinzaine d'avril par l'entreprise EIFFAGE.

-Voirie mutualisée : plusieurs agents sont partis du service soit par mutation ou en disponibilité. Des recrutements sont en cours pour les remplacer rapidement.

Pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2017, le service de la voirie mutualisée a effectué 400 h de travail sur le territoire de la commune.

-Vide grenier du Sou des Ecoles du 14 mai prochain : il a été décidé de maintenir l'organisation sur la voie publique, rue des Allobroges. La mairie a informé l'association qu'elle devait faire sa déclaration en préfecture et prendre toutes les mesures de sécurité adéquates et se rapprocher de la gendarmerie pour valider le plan de sécurité.

Les WC de l'école élémentaire seront mis à disposition et une clé sera donnée à l'association.

#### **M. J-M PEUTET :**

-Journée citoyenne de l'environnement : plus de 100 personnes se sont inscrites pour participer samedi au nettoyage qui aura lieu de 8 h à 13h environ. Un repas sera offert aux participants au CTM.

Plusieurs communes, après Machilly cette année, souhaitent nous rejoindre l'année prochaine, Juvigny et Lucinges.

Le SIDEFAGE ne fournit plus les pinces depuis cette année. La commune a donc dû en acheter ainsi que des gants.

-NATURA 2000 : un appel à candidature a été lancé pour l'animation.

#### **Mme P. BURNIER :**

-CCAS : suite à une réunion du CCAS, les membres se sont interrogés sur l'avenir de la cérémonie de la fête des Mères et souhaitent que le conseil municipal se prononce sur cette question.

Le bilan 2016, compte-rendu du conseil municipal de juin 2016, avait montré qu'il y avait de moins en moins de monde et cette année, la fête des Mères se trouve être dans le week-end de l'Ascension, par conséquent, le risque d'avoir encore moins de personnes est encore plus grand.

Le CCAS proposait de ne rien faire cette année et le conseil municipal est du même avis dans l'ensemble.

Il est proposé d'étudier une nouvelle formule pour l'année prochaine en impliquant éventuellement le service jeunesse avec le nouveau conseil municipal des jeunes (CMJ), de proposer peut-être un spectacle....

Insertion de l'information de la suspension pour cette année dans le cahier 8 pages pour cause de week-end de l'Ascension.

#### **Mme C. MOUCHET :**

-Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) : il est constitué de 18 jeunes élèves de CM2 composé 9 garçons et 9 filles.

Mme C. MOUCHET a lu un courrier à l'attention du conseil municipal écrit par les jeunes conseillers afin de proposer une rencontre entre eux et les élus. Cette demande a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme.

#### **M. J-M. COMBETTE :**

-Route de Draillant devant la propriété BASTARD, un seau est régulièrement mis sur la chaussée rempli de différentes matières dures. Ceci est très dangereux. M. le Maire l'informe qu'il est au courant et qu'il gère le dossier afin de régler le problème rapidement en collaboration avec la police municipale.

-Moniaz : un certain nombre d'automobilistes prennent le sens interdit. La police municipale va être saisie afin de procéder à des contrôles réguliers.

-Route de la Fondue : un gros caillou a été mis par un propriétaire en bord de voirie et il peut être dangereux. Le Directeur des Services Techniques et la police municipale iront constater et étudier le problème.

## M. le Maire :

- Location appartement Nord de la mairie : M le Maire informe le conseil municipal que l'agent habitant ce logement doit déménager le 21 mai et qu'un autre agent, Vincent MERCIER, a demandé s'il pouvait bénéficier de celui-ci à compter de la mi-juin. Le conseil municipal donne son accord.

4°) **Délégation de signature à M. le Maire** : Néant

## 5°) **Vote du compte administratif et du compte de gestion :**

### **Délibération n°2017-04-27 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2017.**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter, les budgets primitif, supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n°2017-04-27bis annexe à la délibération 2017-04-27 : SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

M. Gabriel DOUBLET, Maire et ordonnateur de la commune, sort de la salle du conseil municipal pour la présentation par l'adjointe aux finances, Mme Magalie BRIFFAUD, du compte administratif et le vote de celui-ci par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être fait présenter le budget, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- ❖ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>L I B E L L E S EN Euros</b>	<b>Investisse. Dépenses ou Déficits</b>	<b>Investisse. Recettes ou Excédents</b>	<b>Fonctionne. Dépenses Ou Déficits</b>	<b>Fonctionne. Recettes Ou Excédents</b>	<b>Ensemble Recettes Ou Excédents</b>
Clôture 2016	- 1263245.08 €			+ 2474100.09 €	+ 1210855.01 €
Part affectée Inv				0 €	0 €
Dépenses nettes Recettes nettes Année 2016	+ 4802642.42 €	+ 4541286.48 €	+ 3622424.49 €	+ 4197707.66 €	
Résultat Année 2016	- 261355.94 €			+ 575283.17€	
Intégration budgets annexes	0 €			0 €	
<b>Résultat Clôture 2016</b>	<b>- 1524601.02 €</b>			<b>+ 1786138.18 €</b>	<b>+ 261537.16 €</b>

- ❖ Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **6°) Vote FDL : taxes communales : Délibération n°2017-04-28**

Vote de l'état de notification des taux d'imposition de 2017 : Taxe d'Habitation, Taxes Foncières Bâti et Non Bâti

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2017 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières sur bâti et non bâti, taxes dont les taux suivent :

- La Taxe d'Habitation à 11,58 %
- La Taxe Foncière sur le bâti à 13,78 %
- La Taxe Foncière sur le non bâti à 60,10 %

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, pour l'année 2017, d'appliquer une augmentation sur ces trois taxes, soit :

- La Taxe d'Habitation à : 12.01 %
- La Taxe Foncière sur le bâti à : 14.49 %
- La Taxe Foncière sur le non bâti à : 60.10 %

#### **7°) Vote du budget primitif 2017 : Délibération n°2017-04-29**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2017 de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2017 de la commune pour les montants suivants :

- Section de Fonctionnement : 3 948 152.16 Euros
- Section d'investissement : 3 409 275.19 Euros

#### **8°) Vote des subventions aux associations : Délibération n°2017-04-30**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif, une somme a été affectée pour l'attribution des subventions aux Associations qui en ont fait la demande.

A ce jour, l'Assemblée doit procéder à la répartition desdites subventions au vu des demandes qui lui sont soumises.

M. le Maire présente le tableau récapitulatif des demandes de subvention et suggère à l'Assemblée d'établir sa proposition.

Après avoir pris connaissance des demandes présentées par les Associations, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer à chaque association, la subvention telle que définie dans le tableau ci-annexé.

**DIT** que la dépense est prévue dans le budget de la Commune, section de fonctionnement, article 6574.

#### **9°) Demande de subvention FDDT pour le tennis : Délibération n°2017-04-31**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut demander dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires une subvention de 40 % pour la rénovation d'équipement sportif. Le projet de la commune concerne la rénovation d'équipement sportif et particulièrement :

Le changement des revêtements de sols des 2 terrains de tennis qui sont vétustes.

Un devis a été établi pour ces travaux qui s'élèvent à 60 000€ T.T.C soit 48 000€ H.T

Le plan de financement de ce projet se compose :

- Subvention départementale (FDDT)
- Fonds propres de la commune

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention de 40 % dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoire pour la rénovation des terrains de tennis.

**ACCEPTE** le devis qui a été établi pour ces travaux pour un montant de 60 000 € T.T.C soit 48 000 H.T.

**APPROUVE** le plan de financement proposé.

**10°) Demande de subvention au Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police, année 2017- programme 2017- Réalisation d'un îlot dans le cadre de la Sécurité Routière sur la route de la Charrière : Délibération n°2017-04-32**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la subvention que la commune pourrait obtenir par le biais du Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police, pour une opération tendant à la sécurité routière dans un carrefour en réalisant un îlot sur la route de la Charrière.

Le devis établi par le service de voirie mutualisé d'Annemasse Agglo s'élève à 2150,16 € T.T.C. soit 1791,80 € H.T.

Le taux de subvention demandé est de 30%

Le plan de financement de ce projet se compose :

- Subvention départementale (Amendes de police)
- Fonds propres de la commune

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention de 30 % auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police pour la réalisation d'un îlot sur la route de la Charrière.

**ACCEPTE** le devis qui a été établi par le service de voirie mutualisé d'Annemasse Agglo pour un montant de 2150,16 € T.T.C soit 1791,80 H.T.

**APPROUVE** le plan de financement proposé

**11°) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de l'investissement des bourgs centres et des pôles de services : demande sur le projet sécurisation des circulations mode doux – RD15 secteur « Les Baraques » et carrefour de la rue de la Croix de Terret : délibération n°2017-04-33**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut demander auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide en faveur de l'investissement des bourgs centres et des pôles de services une subvention.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention de 20 % soit 60 633,44 € HT pour le projet de la sécurisation des circulations mode doux – RD15 secteur « Les Baraques » et carrefour de la rue de la Croix de Terret.

Selon l'étude du cabinet GéoProcess, plusieurs solutions pouvaient être envisagées. Les élus ont décidé de retenir des travaux sur les secteurs 3 et 4 pour un montant de 190 650,55 € HT ainsi que 112 516,65 € HT pour les réseaux secs (SYANE) soit un total de 303 167,20 € HT.

Le plan de financement de ce projet se compose :

- Subvention départementale (FDDT 2016) pour un montant de 63 300 € HT
- Subvention de la région (investissement des bourgs centres et des pôles de services) pour un montant de 60 633,44 € HT
- Fonds propres de la commune : 179 233,76 € HT

Les travaux seront inscrits dans la section investissement à l'article 5121 « réseaux de voirie ».

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes en faveur de l'investissement des bourgs centres et des pôles de services à hauteur de 20 % soit 60 633,44 € HT de la dépense qui s'élève à 303 167,20 € HT

**AUTORISE** M. le Maire à inscrire la dépense dans la section investissement à l'article 5121 « réseaux de voirie » dans le budget de l'année où les travaux commenceront.

**ACCEPTTE** le devis qui a été établi pour ces travaux pour un montant de 303 167,20 € H.T.

**APPROUVE** le plan de financement proposé.

#### **12°) Location de salles communales : Règlement intérieur de la salle « le Balcon » : délibération n° 2017-04-34**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison de l'ouverture de la salle « le Balcon » il est nécessaire d'approuver un règlement intérieur afin de réglementer les conditions de mise à disposition et les règles d'utilisation de la salle « le Balcon »

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le règlement intérieur de la salle « le Balcon »

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces règlements.

#### **13°) Instauration du régime des astreintes dans le cadre des locations : délibération n° 2017-04-35**

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 avril 2017,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

- qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

### **Article 1 – Motifs de recours aux astreintes**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- *Assurer le bon déroulement des manifestations sportives, culturelles, associatives et des soirées privées dans le cadre des locations*
- *Assurer la continuité du service en vue d'interventions d'urgence telles que « arrêt coup de poing amorcé », désenfumage, sécurité des biens et des personnes...*
- *Assurer la continuité du service dans le cadre du Plan de Maîtrise Sanitaire mis en place sur le restaurant scolaire*

Les astreintes auront lieu :

- *Du vendredi 18 heures au lundi matin à 7 heures*
- *Les jours fériés (hors week-ends) de 7 à 18 heures*

### **Article 2 : Le personnel concerné**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois de la filière suivante :

- *Filière technique*

*Une équipe de 4 agents du service scolaire en charge des locations et de l'entretien des bâtiments fera un roulement sachant que :*

- *La salle des fêtes « le Balcon » en grande configuration nécessitera l'astreinte de 2 agents afin de procéder au nettoyage des sols et de la remise en place du restaurant scolaire en fin de location et pour pallier les problèmes techniques ou de sécurité éventuels : 1 des agents percevra l'astreinte pour le week-end entier, s'il s'agit d'un week-end, en tant que responsable du téléphone d'astreinte pour la sécurité ou les problèmes techniques et l'autre agent percevra l'astreinte correspondant au jour d'intervention pour le rangement et le nettoyage avec l'agent mentionné auparavant.*
- *La salle des fêtes « le Balcon » en petite configuration nécessitera l'astreinte d'un seul agent pour pallier les problèmes techniques ou de sécurité éventuels.*

### **Article 3 : Modalités d'application**

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires de la collectivité ainsi

qu'éventuellement les agents non titulaires (ex remplacement d'un titulaire ou stagiaire indisponible) si besoin.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
<b>Filière technique</b> (astreintes d'exploitation)			
<i>Sécurité des biens et des personnes lors de la location et utilisation des salles communales</i>	Service scolaire Agents de la filière technique	-Téléphone portable -Planning bi mensuel de roulement de l'équipe -Horaires : référence à l'article 1 de la délibération -Formations et habilitations	-Astreinte rémunérée selon le tarif en vigueur -Si IHTS* : rémunérées
<i>Problèmes techniques (désenfumage, appui sur « arrêt coup de poing »...)</i>			
<i>Nettoyage et remise en place des locaux</i>			

\* Le personnel technique peut percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires seulement si l'intervention a entraîné des heures supplémentaires et s'il remplit les conditions pour en bénéficier.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions susvisées,
- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**14°) Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables : délibération n° 2017-04-36**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune ne pourra pas recouvrer les produits, pour un montant de 6513.29 €, le Trésor Public ayant engagé toutes les actions possibles de recouvrement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables, pour la somme de 6513,29 € selon la liste établie par le TP.

**15°) Service jeunesse : Ouverture de 2 postes de contractuels pour les vacances de printemps : délibération n° 2017-04-37**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter à plein temps 2 agents contractuels au service jeunesse pour une durée d'une semaine du 18 avril au 28 avril 2017 pour le bon fonctionnement du centre de loisirs des vacances de Printemps.



Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer les 2 emplois au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe afin de recruter à plein temps 2 agents contractuels au service jeunesse pour une durée de deux semaines du 18 avril au 28 avril 2017 pour le bon fonctionnement du centre de loisirs des vacances de Printemps.

**16°) Service jeunesse : Vacance de poste d'animateur en remplacement d'un agent : délibération n° 2017-04-38**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant qu'un agent va être muté il convient pour le bon fonctionnement du service jeunesse de remplacer l'agent muté sur un emploi d'animatrice / animateur enfance jeunesse.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de remplacer l'agent muté sur un emploi d'animatrice / animateur enfance jeunesse
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent pour pourvoir cet emploi

**17°) Service jeunesse : Ouverture de 4 postes de contractuels pour les vacances d'été 2017, centre de loisirs : délibération n° 2017-04-39**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter à plein temps 4 agents contractuels au service jeunesse pour une durée de deux mois du 10 juillet au 01 septembre 2017 pour le bon fonctionnement du centre de loisirs des vacances d'été.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les 4 emplois au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe afin de recruter à plein temps
- **APPROUVE** le recrutement de 4 agents contractuels pour le service jeunesse pour une durée de deux mois pour le bon fonctionnement du centre de loisirs des vacances d'été.

**18°) Conditions d'emprunt de matériel communal : délibération n° 2017-04-40**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison des locations de matériel communal, il est nécessaire d'approuver l'annexe afin de réglementer les conditions de mise à disposition du matériel.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les conditions d'emprunt de matériel communal

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'annexe.

**13°) Porter à connaissance au Conseil Municipal :**

La séance est levée à 22 heures 10.

La secrétaire de séance,  
Evelyne FEVRIER



